



FR

CONSEIL DE DIRECTION
102^{ème} session
Rome, 10 – 12 mai 2023

UNIDROIT 2023
C.D. (102) 15
Original: anglais
avril 2023

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles**

**b) État de mise en œuvre
du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire et du Protocole spatial à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandats</i>	<i>Programmes de travail 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98) 17; UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B.13; UNIDROIT 2021 – C.D. (100) B.10; UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 13</i>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le [Protocole ferroviaire de Luxembourg](#)) a été adopté et ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le [Protocole spatial](#)) a été adopté et ouvert à la signature à Berlin le 9 mars 2012. Aucun de ces instruments n'est entré en vigueur à ce jour.

2. UNIDROIT est désigné comme le Dépositaire des deux instruments. Dans le cadre du Programme de travail 2023-2025, la mise en œuvre des deux Protocoles continue de bénéficier d'un degré de priorité élevé ([UNIDROIT 2022 – C.D. \(101\) 21](#), para. 277; [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#), para. 67). Le présent document fournit une mise à jour sur les fonctions de Dépositaire de l'Institut et des détails supplémentaires sur les activités d'UNIDROIT concernant leur promotion et leur mise en œuvre depuis la 101^{ème} session du Conseil de Direction en juin 2022.

II. ÉTAT

3. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole ferroviaire de Luxembourg (en vertu de l'article XXXIV(1)), lequel entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXIII(1).

4. Au 31 mars 2023, huit États ont signé le Protocole ferroviaire de Luxembourg (Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni et Suisse), quatre États l'ont ratifié (Espagne, Gabon, Luxembourg et Suède) et une Organisation régionale d'intégration économique (Union européenne) l'a approuvé. Voir l'[Annexe I](#) pour plus d'informations.

5. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole spatial (en vertu de l'article XLVIII(1)), lequel entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXXVIII. Au 4 mai 2022, il compte quatre États signataires (Allemagne, Arabie saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe). Voir l'[Annexe II](#) pour plus d'informations.

III. ACTIVITÉS

6. Les obligations d'UNIDROIT en qualité de Dépositaire en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial sont précisées dans chaque instrument et comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de signature, ratification/adhésion, des déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire.

A. Protocole ferroviaire de Luxembourg

1. Ratification par le Royaume d'Espagne (quatrième État partie)

7. Le 20 janvier 2023, l'Espagne, déjà Partie à la Convention du Cap et à son Protocole aéronautique, a déposé son instrument de ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg, avec des déclarations en vertu des articles XIII, XIV (2)-(3), XXIV, XXV et XXVI. L'Espagne avait signé le traité le 10 novembre 2021.

8. Son Excellence M. Miguel Ángel Fernández-Palacios Martínez, Ambassadeur, et M. Moisés Morera Martín, Premier Secrétaire de l'Ambassade d'Espagne en Italie, ont participé à une cérémonie à l'occasion du dépôt, avec la Présidente d'UNIDROIT Maria Chiara Malaguti et le Secrétaire Général d'UNIDROIT Ignacio Tirado.

9. Avec la ratification de l'Espagne, le Protocole ferroviaire de Luxembourg a atteint son quatrième État partie et est prêt à entrer en vigueur dès que l'autre condition énoncée à l'article XXIII (1) du Protocole aura été remplie (c'est-à-dire le dépôt par le Secrétariat (OTIF) auprès du Dépositaire (UNIDROIT) d'un certificat confirmant que le Registre international est pleinement opérationnel).

2. Travaux de suivi institutionnel après la dixième session de la Commission préparatoire

Contexte

10. Au cours de l'année 2020, les co-Présidents de la Commission préparatoire pour l'établissement d'un Registre en vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg ("Commission préparatoire") ont été informés que la société mère du Conservateur désigné Regulis SA, SITA, et la société canadienne Information Services Corporation (ISC), cotée en bourse, avaient entamé des contacts préliminaires concernant la possibilité qu'ISC reprenne les participations de SITA dans Regulis et assume les droits et obligations de SITA et de SITA Irlande en ce qui concerne les contrats

pour le fonctionnement du Registre international. Les conditions et la procédure pour un changement substantiel de propriété ou de contrôle de Regulis ont été expressément envisagées conformément à l'article 17 du Contrat de 2014 pour l'établissement et le fonctionnement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire ("Supervisory Contract"). En conséquence, des discussions exploratoires informelles avec SITA et ISC ont eu lieu afin de comprendre ce qui serait nécessaire pour assurer la conformité avec les dispositions du *Supervisory Contract*. Ces discussions préliminaires ont également impliqué l'un des co-Présidents de la Commission préparatoire et des représentants d'UNIDROIT, de l'OTIF et du Groupe de travail ferroviaire, afin de s'assurer, dans la mesure du possible à ce stade initial, qu'un tel changement de propriété ou de contrôle ne serait pas préjudiciable au fonctionnement futur du Registre. Les discussions ont été menées dans le cadre d'un accord de non-divulgence à la demande de ISC.

11. Sur la base des résultats encourageants de ces discussions, et avec l'accord de SITA et de ISC, les co-Présidents de la Commission préparatoire ont demandé à UNIDROIT et à l'OTIF de convoquer la dixième session de la Commission préparatoire, qui s'est tenue du 7 au 26 juillet 2021 en utilisant une procédure de confirmation écrite. La Commission préparatoire a approuvé l'attribution d'un mandat à un Groupe de négociation pour mener des négociations avec ISC et SITA, en relation avec le changement de propriété/contrôle proposé. Celui-ci est composé de: Antti Leinonen (Finlande) et Peter Bloch (États-Unis d'Amérique), co-Présidents de la Commission préparatoire, Ignacio Tirado, Secrétaire Général d'UNIDROIT, Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe, Wolfgang Küpper, Secrétaire Général de l'OTIF, Lunesterline Andriamahatahity, Chef du Département Administration et Finances de l'OTIF, ainsi que Howard Rosen, Président du Groupe de travail ferroviaire et Martin Fleetwood, Secrétaire du Groupe de travail ferroviaire.

Activité du Groupe de négociation

12. Agissant dans le meilleur intérêt de la Commission préparatoire pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, pour lequel un Conservateur solide et opérationnel est une condition préalable absolue, le Groupe de négociation a été mandaté pour vérifier l'aptitude de ISC à mettre en place, exploiter et commercialiser le Registre international, ainsi que pour envisager des amendements appropriés aux Contrats existants, qui continueraient à régir les relations entre les parties (le *Supervisory Contract* de 2014, ainsi que ses Annexes; le *Master Service Agreement* entre SITA et SITA Irlande avec ses Annexes; le *Software Security Agreement*; et le *Deed of Business Continuity* – les "Contrats de 2014").

13. Tout au long de l'année 2022, le Secrétariat a facilité et participé à un calendrier intense de réunions du Groupe de négociation avec ISC et Enterprise Registry Solutions Limited (ERS), filiale de ISC, qui consistait en des réunions plénières virtuelles mensuelles, ainsi qu'en des ateliers juridiques et techniques spécifiques supplémentaires, virtuels et en personne, avec la participation de certains des membres du Groupe de négociation. Les négociations, qui ont été menées dans un esprit de coopération totale et de confiance mutuelle entre les parties, ont abouti à un accord sur les ajustements nécessaires aux Contrats de 2014 et à la publication du Rapport final du Groupe de négociation, soumis à l'approbation de la Commission préparatoire. Les nouveaux Contrats (le *Supervisory Contract* modifié et reformulé avec ses annexes, le *Master Service Agreement* modifié et reformulé entre ISC et ERS avec ses annexes, le *Software Security Agreement* modifié et le *Deed of Business Continuity*) ont été provisoirement paraphés par le Groupe de négociation au nom de la Commission préparatoire, de ISC et de ERS, selon le cas, le 4 novembre 2022.

Commission préparatoire: onzième session (29-30 novembre 2022)

14. Les 29 et 30 novembre 2022, l'OTIF et UNIDROIT ont convoqué conjointement la onzième session de la Commission préparatoire, qui s'est tenue à la fois en personne au siège d'UNIDROIT à Rome et en visioconférence, et a été présidée par Peter Bloch (États-Unis d'Amérique) et Antti Leinonen (Finlande). Elle a réuni des délégations de 20 États. L'ouverture de la session a été marquée

par des déclarations des Secrétaires Généraux d'UNIDROIT et de l'OTIF, ainsi que de S.E. Michèle Pranchère-Tomassini, Ambassadrice du Luxembourg en Italie, et de S.E. Nosipho Nausca-Jean Jezile, Ambassadrice d'Afrique du Sud en Italie.

15. En outre, suite à l'examen du Rapport final du Groupe de négociation, la Commission préparatoire a approuvé le changement de contrôle du Conservateur désigné Regulis SA de SITA BV à ISC Atlantic Services Inc., filiale à 100 % de ISC ainsi que la cession du *Master Service Agreement* du *Software Security Agreement* et du *Deed of Business Continuity* de SITA Irlande à ERS. La Commission préparatoire a également approuvé les amendements proposés aux Contrats de 2014 concernant le fonctionnement du Registre. En ce qui concerne cette dernière question, les négociations ont été menées dans le but de limiter au maximum les révisions des accords originaux et de préserver l'objectif et la structure des contrats ainsi que les principales clauses contractuelles, tout en reconnaissant, cependant, que certains changements étaient nécessaires compte tenu de la longue période écoulée et de l'évolution du secteur. En particulier, des modifications substantielles ont été jugées nécessaires pour les raisons suivantes: a) la structure différente de la société et la relation différente entre le Conservateur et le fournisseur de logiciel; b) la nécessité de considérer l'évolution des fonctions du Conservateur au cours des sept dernières années, en tenant compte, entre autres, du projet de Règlement révisé; et c) l'évolution de la technologie au cours des sept dernières années, en particulier l'impact sur le logiciel et les systèmes de sécurité et la transition vers une technologie basée sur le *cloud* pour développer et faire fonctionner le Registre international.

16. Enfin, la Commission préparatoire a entendu des rapports sur l'état d'avancement du Règlement du Registre et des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire (voir ci-dessous, paras. 22-26).

17. Le projet de Rapport complet de la session est disponible [ici](#).

Conclusion des accords avec le nouveau Conservateur

18. Suite à la décision prise lors de la onzième session de la Commission préparatoire, ISC et SITA ont mis en œuvre le changement de contrôle de Regulis SA et la cession du *Master Service Agreement* du *Software Security Agreement* et du *Deed of Business Continuity* le 20 décembre 2022. Les contrats modifiés et reformulés pour le fonctionnement du Registre international ont été signés par le Secrétaire Général d'UNIDROIT, en tant que représentant de la Commission préparatoire, et par ISC et ERS, selon le cas, le 23 décembre 2022. Un [communiqué de presse](#) annonçant le changement de Conservateur a été publié conjointement le 16 janvier 2023.

3. Réunion spéciale du Groupe de travail sur la ratification (23-24 janvier 2023)

19. Le Groupe sur la ratification (GTR), composé des co-Présidents de la Commission préparatoire (représentant respectivement la Finlande et les États-Unis d'Amérique), d'UNIDROIT, de l'OTIF, du Groupe de travail ferroviaire, et du Conservateur désigné Regulis SA, avait été constitué lors de la sixième session de la Commission préparatoire pour développer une stratégie de mise en œuvre et de ratification du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Le GTR, rejoint par la suite par le Luxembourg et la Suède, avait planifié un programme de travail intense pour ses travaux par le biais de réunions formelles et informelles, principalement en visioconférence, dans le but d'atteindre le nombre d'adhésions requis pour l'entrée en vigueur du Protocole et le fonctionnement du Registre. Compte tenu de l'approbation du changement de contrôle de Regulis SA et de la réalisation de la quatrième ratification entre la fin de 2022 et le début de 2023, UNIDROIT et l'OTIF ont convoqué une réunion spéciale du GTR les 23 et 24 janvier 2023 au siège d'UNIDROIT (et à distance) afin de planifier les étapes institutionnelles, techniques et politiques liées à la mise en œuvre du Protocole et à son entrée en vigueur imminente. La réunion a également été l'occasion de présenter le nouveau Conservateur, qui a participé à la réunion par l'intermédiaire du Vice-Président de ISC et de la personne chargée de la mise en place du Registre.

20. Les principaux points suivants ont été discutés: i) planification des étapes institutionnelles et des documents à préparer en vue de l'entrée en vigueur du Protocole (calendrier institutionnel comprenant les approbations par les organes de l'OTIF et la convocation de la dernière session de la Commission préparatoire consécutivement à la première session de l'Autorité de surveillance, projet d'accord entre l'OTIF et l'Autorité de surveillance, calendrier pour la mise à jour des projets de Statuts et de Procédures de l'Autorité de surveillance, et mise en place de l'Autorité de surveillance); ii) calendrier pour la mise à jour du projet de Règlement; iii) planification du processus de développement du Registre et interaction avec le cadre institutionnel; iv) autres étapes de mise en œuvre dans les États contractants; et v) priorités de ratification et stratégies pour promouvoir la ratification par d'autres États.

21. Le GTR a également décidé de demander à la Commission préparatoire, lors de sa prochaine session, de confirmer la poursuite de ses activités après l'entrée en vigueur du Protocole et la mise en place de l'Autorité de surveillance. Il a également été convenu d'inviter les autres États parties à participer au GTR, en temps utile, notamment l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Gabon et l'Union européenne, ainsi que d'autres organisations intéressées par la mise en œuvre du Protocole. La prochaine réunion du GTR devrait avoir lieu avant l'été 2023.

4. Coopération avec d'autres organisations

Règles types pour le marquage permanent du matériel roulant ferroviaire dans le cadre du Protocole ferroviaire de Luxembourg approuvées par le Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU

22. Le numéro URVIS (Unique Rail Vehicle Identification System) joue un rôle fondamental dans le fonctionnement du Protocole ferroviaire de Luxembourg, puisqu'il fournit l'identification unique nécessaire à l'inscription de la garantie internationale portant sur un matériel roulant ferroviaire. Le Protocole ferroviaire de Luxembourg ne détermine cependant pas la manière dont le numéro URVIS peut être fixé de manière permanente sur le matériel roulant. Afin de fournir des recommandations pour résoudre ce problème pratique en conformité avec les pratiques actuelles de l'industrie, le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (la plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs, avec la participation des États et des représentants de l'industrie), lors de sa 82^{ème} session tenue du 25 au 28 février 2020, a approuvé l'établissement d'un Groupe d'experts ("Groupe d'experts sur l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire" (PIRRS)) et son mandat, sur recommandation de son Groupe de travail sur les transports ferroviaires (SC.2). UNIDROIT a été invité à se joindre au Groupe d'experts, auquel ont participé des délégations d'États et des associations professionnelles, ainsi que l'OTIF et le Groupe de travail ferroviaire.

23. Le Groupe d'experts a tenu cinq réunions entre 2020 et mai 2022, discutant des Règles types pour l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire, qui seraient ouvertes à l'adoption par déclaration d'une partie à un accord portant création d'une garantie internationale portant sur du matériel roulant ferroviaire en vertu de la Convention du Cap et du Protocole ferroviaire de Luxembourg.

24. Les représentants d'UNIDROIT, participant à distance, ont pris une part active aux réunions, en particulier pour s'assurer que les Règles types i) étaient élaborées conformément au Protocole, ii) permettaient la participation à tout comité de révision de tous les États parties au Protocole, et iii) ne devenaient contraignantes pour le Conservateur qu'après leur approbation par l'Autorité de surveillance.

25. Du 1^{er} au 3 juin 2022, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé, avec le Groupe de travail ferroviaire et l'OTIF, à une réunion informelle du groupe de rédaction mis en place lors de la cinquième session du Groupe d'experts, dans le but de mettre en œuvre les décisions prises lors de

cette session et de finaliser le projet de Règles types et les Termes de référence pour la Commission de révision. UNIDROIT a également participé à la sixième session du Groupe d'experts (29-30 août 2022), qui a approuvé le projet final des Règles types avec des changements mineurs et a décidé de le soumettre au Groupe de travail sur les transports ferroviaires (SC.2) pour adoption, ce qui s'est effectivement produit en novembre 2022.

26. Les Règles types ont finalement été approuvées par le Comité des transports intérieurs de l'ONU lors de sa 85^{ème} session, en février 2023, et publiées sous la cote ECE/TRANS/2023/37.

Commission européenne

27. L'Union européenne étant partie au Protocole ferroviaire de Luxembourg, la Commission européenne a accepté l'invitation des co-Présidents du Groupe sur la ratification (GTR) à devenir membre du GTR et participera à ses réunions par l'intermédiaire de représentants de la Direction Générale MOVE.

5. Conférences, exposés et autres activités promotionnelles

28. Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué à entreprendre diverses activités pour promouvoir la mise en œuvre et l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg, y compris des activités en coopération avec l'OTIF, le Groupe de travail ferroviaire, et le GTR, ainsi que d'autres organisations. Le Secrétariat a également continué à suivre les développements dans plusieurs pays, à rencontrer des représentants gouvernementaux et à rédiger directement (ou à aider le GTF à rédiger) des documents de soutien pour les gouvernements intéressés (notamment en ce qui concerne la Chine, l'Inde, l'Italie, le Kenya, Maurice, la Mongolie, les Philippines et la Tanzanie, entre autres).

29. Parmi les activités promotionnelles auxquelles le Secrétariat a participé, on peut citer des conférences à l'Université internationale d'été d'UNIDROIT, où le Protocole a été discuté en tant qu'outil de développement économique durable pour l'Afrique; des présentations à la 60^{ème} session annuelle de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO); l'Atelier de l'Académie internationale de droit comparé AIDC-UNIDROIT sur les instruments financiers, dans le cadre du XXI^{ème} Congrès de l'AIDC à Asunción, Paraguay; et le Sommet de droit international privé Asie-Pacifique sur la facilitation de l'accès au crédit dans le cadre de la "Hong Kong 2022 Legal Week". En outre, le Groupe de travail ferroviaire a continué à promouvoir le Protocole, notamment en organisant un événement accueilli par l'Ambassadeur du Luxembourg à Berlin en octobre 2022 et en y participant, ainsi qu'en organisant des réunions sectorielles axées plus particulièrement sur l'Afrique.

6. Prochaines étapes: processus de mise en place du Registre international et de l'Autorité de surveillance

30. En ce qui concerne la mise en place du cadre institutionnel pour l'entrée en vigueur du Protocole, le plan de mise en œuvre actuel envisage que la dernière session de la Commission préparatoire et la première session de l'Autorité de surveillance soient convoquées l'une à la suite de l'autre au quatrième trimestre de 2023, marquant ainsi l'entrée en vigueur du traité. Afin d'atteindre cet objectif, le Secrétariat d'UNIDROIT, en coopération avec l'OTIF, les co-Présidents de la Commission préparatoire et le GTF, suit activement les travaux de mise en place du Registre international par le biais de réunions régulières et d'échanges d'informations avec le Conservateur, afin d'assurer le dépôt en temps utile du certificat attestant que le Registre est pleinement opérationnel, conformément au calendrier institutionnel convenu. En outre, le GTR a convenu d'un calendrier pour l'achèvement de la documentation et des étapes institutionnelles requises, y compris une mise à jour du projet de Statuts et de Procédures de l'Autorité de surveillance (approuvé en dernier lieu à la huitième session de la Commission préparatoire), une mise à jour du projet de Règlement du Registre

(approuvé en dernier lieu à la neuvième session de la Commission préparatoire), et la désignation des États membres de l’Autorité de surveillance par l’OTIF et UNIDROIT.

B. Protocole spatial

31. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles, adoptée le 9 mars 2012, une Commission préparatoire a été établie pour faire office d’Autorité de surveillance provisoire pour l’établissement du Registre international pour les biens spatiaux. En 2017, les membres de la Commission avaient convenu de constituer un Sous-groupe pour réévaluer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial. Ce sous-groupe continue de remplir les fonctions d’organe chargé du suivi et de la mise en œuvre du Protocole spatial.

32. Depuis la dernière mise à jour faite au Conseil de Direction, le Protocole spatial a été présenté lors de plusieurs événements auxquels UNIDROIT a été invité à participer. En particulier, en septembre 2022, M. Hamza Hameed, Consultant, a présenté le Protocole Spatial dans le cadre de deux présentations techniques au Congrès international d’astronautique 2022 (IAC 2022), organisé par la Fédération internationale d’astronautique (IAF) à Paris, France. Une première présentation intitulée “Secondary markets in space – the important role in-space transfers of space assets can play in promoting the long-term sustainability of outer space”, dans le cadre d’un colloque sur la durabilité de l’espace organisé par l’IISL (International Institute of Space Law), et la seconde était une présentation avec Susana Fornies intitulée “Asset-based Financing in the Space Industry - Lessons from Aviation Finance and Market Readiness”, qui a été présentée au symposium sur l’innovation commerciale de la Fédération internationale d’astronautique dans une session examinant le financement et l’investissement du point de vue du praticien.

33. Entre autres engagements, le 24 août 2022, le Protocole spatial a été présenté par le Secrétariat lors d’une conférence en ligne à l’Université nationale de Singapour. En outre, le Protocole spatial a été présenté dans le cadre d’un cours sur le droit et la politique de l’espace à l’Institut de technologie spatiale au Pakistan le 22 juin 2022. Une présentation sur le Protocole spatial a également été faite dans le cadre de l’Université d’été d’UNIDROIT en juin 2022.

34. En outre, depuis la dernière mise à jour faite au Conseil de Direction, le Secrétariat a continué à développer des partenariats stratégiques pour approfondir la compréhension du financement sur actif dans le secteur spatial. À cet égard, le 14 juin 2022, UNIDROIT a signé un Protocole d’accord avec la *Space Court Foundation*. Le but de ce Protocole est de renforcer la coopération entre UNIDROIT et la *Space Court Foundation* dans la poursuite des objectifs respectifs des institutions pour la résolution pacifique des différends en vertu du droit international privé, en mettant l’accent sur l’avancement de la recherche dans les domaines du droit de l’espace et en se concentrant particulièrement sur le financement des activités spatiales. En outre, le 15 février 2023, UNIDROIT a signé un Protocole d’accord avec le *Space Economy Evolution (SEE) Lab* de la *SDA Bocconi School of Management*, dans le but de promouvoir davantage de recherche et une meilleure compréhension de l’économie spatiale, en mettant l’accent sur le financement du secteur privé. À cet égard, le Secrétariat a participé à la réunion de l’Assemblée Générale du SEE Lab, qui s’est tenue sur le campus de la SDA Bocconi à Milan le 16 mars 2023.

35. En renforçant l’engagement et la collaboration d’UNIDROIT avec le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (BAS-ONU) sur les questions relatives au Protocole spatial, le Secrétariat a fait une présentation virtuelle sur le Protocole spatial lors de la Conférence ONU/Chili sur le droit et la politique de l’espace le 11 mai 2022. En outre, le Secrétariat a fait une déclaration pour mettre à jour le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique (COPUOS) lors de sa 65^{ème} session plénière, qui s’est tenue entre le 1^{er} et le 10 juin 2022. Le Secrétariat a également

présenté une déclaration lors de la 62^{ème} session du Sous-comité juridique du COPUOS (20-31 mars 2023). UNIDROIT a l'intention d'accroître sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies sur le Protocole spatial.

36. Le Secrétariat continuera à suivre les développements relatifs au secteur spatial et à promouvoir le Protocole spatial conformément à son mandat.

IV. ACTION DEMANDÉE

37. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des développements relatifs à la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial.*

ANNEXE I

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**
**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AU MATÉRIEL ROULANT
FERROVIAIRE À LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

as of 4 April 2023 / *au 4 avril 2023*

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications and deposit of certificate / *et dépôt d'un
certificat* (Art. XXIII(1))

**Contracting States /
États contractants** /

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ÉTAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHÉS.	ENTRY INTO FORCE / ENTRÉE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DÉCL. OU RÉSERVES
France	03-03-17	-	-	-
Gabon	23-02-07	04-04-17	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	21-11-12	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	31-01-12	-	-
Mozambique	15-11-16	-	-	-
South Africa / <i>Afrique du Sud</i>	22-03-22			
Spain / <i>Espagne</i>	10-11-21	20-01-23	-	XIII, XIV(2)-(3), XXIV, XXV and XXVI XXVII(1)
Sweden / <i>Suède</i>	27-06-17	02-07-18	-	
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	26-02-16	-	-	-
European Union / ¹ <i>Union européenne</i>	10-12-09	18-12-14	-	D

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII.

ANNEXE II

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPÉCIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX À LA CONVENTION
RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES**

as of 4 April 2023 / *au 4 avril 2023*

Adoption: Place: Berlin / *Lieu: Berlin*
Date: 09.03.2012

Entry into force / *Entrée en vigueur:* Not in force / *Pas encore en vigueur* (ex Article XXXVIII)

Depositary / *Dépositaire:* UNIDROIT

STATE / <i>ÉTAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHÉSION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTRÉE EN VIGUEUR</i>
Burkina Faso	09.03.2012	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012	-	-	-
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09.03.2012	-	-	-
Zimbabwe	09.03.2012	-	-	-